

Service de la santé publique – Faubourg des Capucins 20 - 2800 Delémont

Aux parents des élèves des écoles
primaires et secondaires jurassiennes

Le médecin cantonal
20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 51 33
f +41 32 420 51 21
medecin.cantonal@jura.ch

Delémont, le 7 février 2025

Médicaments à l'école

Madame, Monsieur, Chers parents,

La loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (état au 1^{er} mai 2023) ne permet pas aux enseignants de donner des médicaments aux élèves.

Les écoles disposeront désormais uniquement de trousse scolaires de secours pour traiter les petites blessures, sans médicaments ni produits à risques d'effets indésirables.

Si votre enfant doit prendre des médicaments pendant le temps scolaire, vous devez fournir une **pharmacie personnelle** prescrite par le médecin traitant de votre enfant. Cette pharmacie doit être robuste pour résister à la vie scolaire et en protéger le contenu. Cette pharmacie doit être constituée uniquement des médicaments répondant à des besoins médicaux spécifiques et documentés, prescrits par le médecin traitant ou le pédiatre. Il n'y a pas d'exception. Le contenu a été prescrit uniquement pour l'élève concerné. En aucun cas le contenu ne peut être utilisé par une autre personne.

Elle contient toujours :

- Le nom complet de votre enfant avec date de naissance et poids actualisé (en kg)
- Les coordonnées lisibles du médecin traitant ayant rédigé la prescription médicamenteuse
- Une copie lisible de l'ordonnance avec les posologies des médicaments prescrits.
- Uniquement les médicaments prescrits par le médecin, sans exception.

Pour les maladies chroniques, le médecin traitant doit remplir un protocole de besoins de santé particuliers (PBSP). Le formulaire et les démarches liées au PBSP seront prochainement accessibles sur la page Internet www.jura.ch/santescolaire.

Si votre enfant présente durant la journée scolaire une plainte de santé soudaine (des douleurs, de la fièvre ou autre), vous serez rapidement avertis. L'enfant restera sous la surveillance de l'école jusqu'à ce que les représentants de l'autorité parentale viennent le chercher. En cas d'urgence vitale, une centrale de sauvetage secours sera appelée avant de vous prévenir.

Ces règles s'appliquent aussi lors des sorties scolaires et des camps.

Information importante concernant le « paracétamol challenge »

Suite à la circulation sur les réseaux sociaux d'un défi dangereux encourageant la surconsommation de paracétamol, nous tenons à rappeler que ce médicament peut être mortel en cas de surdosage. Les premiers signes d'intoxication peuvent n'apparaître que 24 à 48 heures après l'ingestion, alors que les dommages au foie sont déjà importants.

En cas de suspicion d'intoxication, même en l'absence de symptômes, contactez immédiatement :

- Tox Info Suisse : Tel. 145 (24h/24)
- Les services d'urgence : Tel. 144 (24h/24)
- Votre médecin traitant

Cette actualité renforce l'importance des règles strictes concernant les médicaments à l'école énoncées dans ce courrier. https://www.toxinfo.ch/paracetamol_attaque_la_foie_fr

Nous comptons sur votre collaboration pour garantir la sécurité et la santé de tous les élèves, dans le respect des règles établies. En cas de question, nous vous invitons à prendre contact avec l'infirmière scolaire de l'école de votre enfant via l'adresse : medecin.cantonal@jura.ch.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, Chers parents, nos meilleures salutations.


Dr Matthieu Vermeille
Médecin cantonal


Nicole Wagner
Pharmacienne cantonale

Copie : Service de l'enseignement